Case
FRC
4869

LETTRE

De plusieurs Députés d'Alsace à leurs Commettans, en réponse à une Lettre intitulée de même, & signée par M. l'Abbé D'EYMAR *& par six autres Députés de la Province.*

M&W 8717

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

LETTRE

De plusieurs Députés d'Alsace à leurs Commettans, en réponse à une Lettre intitulée de même, & signée par M. l'Abbé D'EYMAR *& par six autres Députés de la Province.*

MESSIEURS,

Nous n'avons pu apprendre qu'avec la plus grande surprise, que plusieurs de nos Collegues s'étoient cru obligés de vous informer, par la Lettre à laquelle nous nous empressons de répondre, d'une simple discussion de faits, qui s'est passée dans l'Assemblée Nationale, & qui ne devoit pas sans doute être suivie d'une polémique aussi sérieuse.

Nous ne répondrons, qu'en rétabliſſant les faits, dont l'ordre eſt un peu interverti dans le récit de M. l'Abbé d'Eymar, & nous nous permettrons ſeulement d'obſerver, que l'inquiétude qui a porté M. l'Abbé d'Eymar à vous prémunir, MESSIEURS, par un récit détaillé, contre ce qu'il appelle les infidélités des Folliculaires, eſt vraiment remarquable, attendu qu'il a ſignalé ſa patience depuis neuf mois, en laiſſant les mêmes Folliculaires dénaturer dans leurs extraits, les Décrets les plus importans de l'Aſſemblée, les objets les plus intéreſſans pour notre Province, & qu'aſſurément le fait dont il s'agit, ne pouvoit à ſes yeux acquérir autant de valeur, que par l'eſpérance maligne d'inculper quelques-uns de ſes Collegues.

Dans la Séance du 13 Février, que cite M. l'Abbé d'Eymar, il faut avouer qu'il auroit été victime d'une fatalité très-extraordinaire, ſi, comme il l'aſſure, il n'avoit pas pu obtenir la parole, attendu que la Séance commencée à dix heures du matin, n'a finie qu'à près de huit heures du ſoir, & que les mêmes perſonnes y ont parlé juſqu'à trois fois.

Il eſt naturel de conclure de là, que ſi M. l'Abbé d'Eymar avoit cru pouvoir ramener

l'Assemblée à son opinion, il auroit facilement obtenu la faculté de la lui faire connoître; mais persuadé sans doute, comme nous l'étions tous, que depuis le Décret du 2 Novembre & celui du 19 Décembre, le sort des Ordres Religieux étoit prononcé; qu'attendu qu'il ne leur étoit plus permis de recevoir des Novices, dans un intervalle plus ou moins long, ces Institutions pieuses seroient détruites, & leurs maisons vacantes; M. l'Abbé d'Eymar a prudemment évité une discussion qui auroit pu compromettre son talent.

En conséquence il a attendu patiemment le moment où la discussion étoit fermée, où tous les amendemens étoient admis ou rejetés, enfin où le Décret alloit être prononcé & où l'opinion générale étoit arrêtée; & c'est alors que, paroissant à la Tribune, il a sollicité au nom de l'Alsace, & au nom en particulier des vingt-quatre Députés de cette Province, dont il n'a pu cependant réunir que sept signatures, en comptant la sienne, la conservation des Maisons religieuses situées en Alsace.

Plusieurs Députés s'éleverent alors, & M. le Prince de Broglie entre autres, pour dire : que M. l'Abbé d'Eymar ne lui ayant pas fait l'hon-

neur de le conſulter, il étoit difficile qu'il pût établir, qu'il parloit en ſon nom, & qu'un grand nombre des Députés de la Province étoient dans le même cas.

Le bruit qui ſe faiſoit alors dans la ſalle, ne permit qu'à M. Lavie de ſe faire entendre, parce qu'il étoit près de la Tribune, & la réclamation de M. l'Abbé d'Eymar, contredite par ce Député, ne fut priſe en aucune conſidération par l'Aſſemblée.

Un Décret très-ancien, qui défend que les réclamations ou proteſtations des Députés ne puiſſent être inſérées dans le Procès-verbal (1), ſembloit avoir décidé d'avance qu'il ne ſeroit plus queſtion de cette légere différence d'opinion, entre M. l'Abbé d'Eymar & pluſieurs autres Députés d'Alſace.

Cependant le 15, à la lecture du Procès-verbal, la réclamation s'y trouvoit inſérée, &

(1) Ce Décret porte, qu'un Député ne peut propoſer une réclamation que comme une opinion particuliere, & qu'il ſait être conforme aux vœux de ſes Commettans.

comme c'étoit à la fois violer les usages & s'écarter du respect que tous les Membres de l'Assemblée Nationale doivent à ses décisions, le Prince de Broglie prit la parole, dans le dessein de demander uniquement que la réclamation de M. l'Abbé d'Eymar ne fût pas insérée dans le Procès-verbal. Cette demande ayant excité M. l'Abbé d'Eymar à soutenir vivement l'opinion contraire, & sa réclamation renouvelée, deux jours après le Décret rendu, prenant vraiment alors le caractere d'une protestation en forme contre ce même Décret, M. Kauffmann, M. le Prince de Broglie & M. l'Evêque de Lidda ont successivement demandé la parole.

M. Kauffmann a dit : » Qu'il pensoit que les » réclamations de M. l'Abbé d'Eymar ne de- » voient point être portées dans le Procès-verbal, » parce qu'elles n'étoient ni justes ni exactes ; » que son cahier portoit qu'il ne seroit supprimé » en Alsace, aucuns Corps, Chapitres, aucunes » Maisons séculieres & régulieres, rentées & non » mendiantes, occupées par des personnes du » Tiers-Etat ; que la suppression de l'une de ces » Maisons, située en Haute-Alsace, ordonnée » par le Ministere, pour en affecter le revenu à

» un Chapitre Noble, & la crainte des habitans » de la Province de voir renouveler de pareils » exemples, avoit donné lieu à l'insertion de cet » article. M. Kauffmann a vu que M. l'Abbé » d'Eymar, qui avoit parlé pour lui sans le pré- » venir, s'étant écarté de la vérité, il étoit de » son devoir de le faire connoître à l'Assemblée; » & c'est dans cette seule intention qu'il lui a » fait part des propres expressions de son cahier » sur l'objet dont il s'agissoit «.

M. le Prince de Broglie a dit ensuite : » Qu'il » avoit été surpris, le 13, que M. l'Abbé d'Eymar » eût assuré qu'il parloit au nom des vingt-quatre » Députés d'Alsace, attendu qu'il n'y avoit point » eu sur cet objet d'Assemblée de Province, & » que le plus grand nombre des Députés n'avoit » certainement pas été consulté; que son inten- » tion n'avoit assurément pas été de s'opposer à » ce qu'il fût conservé en Alsace quelques » Maisons religieuses; & que, quoique le cahier » de la Noblesse de Colmar ne prononçât rien à » cet égard, il avoit toujours pensé que cette » conservation seroit utile à la Province; mais » que l'Assemblée en ayant autrement ordonné, » il étoit demeuré persuadé qu'il n'y avoit lieu

» à aucune réclamation, & que celle que venoit » de renouveler M. l'Abbé d'Eymar, pouvant » dans ce moment reſſembler à une proteſtation » en forme, lui Prince de Broglie, déclaroit n'y » avoir aucune part, & demandoit que cet article » fût retranché du Procès-verbal «.

M. l'Evêque de Lidda a dit : » Qu'il devoit » un récit fidele à l'Aſſemblée du contenu en ſon » cahier au ſujet des Ordres monaſtiques & des » motifs de l'inſertion ; que la ſuppreſſion de » l'Ordre de Saint Antoine, faite en faveur de » celui de Malte, avoit ſoulevé les eſprits en » Alſace, parce que deux Maiſons de cet Ordre, » ſituées à Iſenheim & aux Trois-Épis en Haute- » Alſace, leſquelles donnoient un grand nombre » de places aux enfans de famille de roture, leur » avoient été enlevées par cette ſuppreſſion, & » transférées à des Commanderies des Chevaliers » de Malte ; que le Public en avoit murmuré ; » mais que ces murmures n'avoient pas eu » de ſuite, vu que la ſuppreſſion s'étoit faite » dans les formes canoniques & civiles ; mais » qu'en l'année qui avoit précédé la convocation » des Aſſemblées Bailliageres, ordonnées par le » Roi, à l'effet de nommer des Députés à

» l'Assemblée Nationale, s'étant fait une nou-
» velle suppression dans la même partie de la
» Province en faveur de la Noblesse ; savoir, de
» l'Abbaye des Chanoines Réguliers de Saint
» Augustin à Marbach, dont l'union aux deux
» Chapitres des Dames Nobles de Boussieres
» en Lorraine, & d'Oltmarsheim en Haute-
» Alsace, avoit été éventuellement prononcée
» par Arrêt du Conseil du Roi, sans aucune
» information légale, & sans avoir ouï l'Ordi-
» naire du lieu, Supérieur immédiat de l'Abbaye,
» ni l'Abbé & ses Religieux, ni pris l'avis,
» soit de la Cour Souveraine, soit de l'Assem-
» blée Provinciale d'Alsace, & confirmée par un
» second Arrêt, nonobstant les réclamations des
» uns & des autres. Cette nouvelle entreprise de
» l'autorité arbitraire auroit plus que jamais ré-
» volté les esprits dans toute la Province, attendu
» qu'il en résultoit une nouvelle perte pour les
» familles de roture, de quatorze à quinze places ;
» que pour arrêter les progrès d'un despotisme
» aussi fatal à une classe de Citoyens toujours
» la plus éloignée du Trône, & pour empêcher
» que la Noblesse ne continuât à s'enrichir de
» ses dépouilles, il en avoit été fait des motions
» très-vives dans la Chambre du Clergé, assem-

» blée à Belfort, dans laquelle, après avoir pesé
» les conséquences préjudiciables aux familles
» roturieres, qu'entraîneroit après soi l'usage
» ultérieur de l'autorité arbitraire dans la sup-
» pression des Monasteres destinés à la roture,
» pour en augmenter les établissemens de la
» Noblesse, il auroit été arrêté unanimement
» d'inférer dans le cahier des doléances du Clergé,
» en termes formels, ce qui suit : *Que les Maisons*
» *& Communautés régulieres, établies pour le*
» *Tiers-Etat dans la Province d'Alsace, &*
» *notamment l'Abbaye de Marbach, lui soient*
» *conservées* «. Après cet exposé, l'Evêque de Lidda s'en est rapporté, sur l'esprit de son cahier, au jugement de l'Assemblée, laquelle jugeroit dans sa sagesse, si une pareille insertion peut être de bonne foi alléguée comme une réclamation ou protestation votée par ses Commettans contre la suppression générale des Ordres réguliers dans toute l'étendue du Royaume, au cas que l'Assemblée Nationale dût trouver des motifs pour la décerner.

Tel a été le développement que l'Evêque de Lidda a donné du vœu de ses Commettans ; &, en vérité, il ne se doutoit pas plus, en le donnant, de venir à l'appui de la réclamation de

M. l'Abbé d'Eymar, que celui-ci s'eſt douté de juſtifier ledit développement, en rapportant à la page 3 de ſa Lettre, les paroles du Clergé du Bailliage de Colmar & de Schleſtat, lequel évidemment ne parle que des ſuppreſſions particulieres de Maiſons ouvertes au Tiers-État, opérées arbitrairement & ſans néceſſité ou utilité évidente, & non d'une ſuppreſſion générale, telle que celle décrétée par l'Aſſemblée Nationale.

Après ces différentes explications données par les Députés, l'Aſſemblée ayant refuſé la parole à M. l'Abbé d'Eymar qui la demandoit de nouveau, a décrété, à une extrême majorité, que la réclamation de M. l'Abbé d'Eymar ſeroit retranchée du Procès-verbal.

Tel eſt, MESSIEURS, le récit fidele de ce qui s'eſt paſſé dans cette circonſtance; nous n'aurions certainement pas différé à vous en informer, ſi nous avions pu y attacher quelque importance: une différence d'opinion ſur une affaire de forme, nous avoit paru peu digne de vous occuper, & nous n'en avons connu l'importance que par la Lettre à laquelle nous répondons, qui, nous le répétons, nous auroit cauſé la plus grande

ſurpriſe, ſi nous ne l'attribuions pas entiérement à M. l'Abbé d'Eymar.

Nous avons l'honneur d'être, avec le plus profond reſpect,

MESSIEURS.

Vos très-humbles & très-obéiſſans Serviteurs,

LE PRINCE DE BROGLIE. LAVIE. GUITTARD. SCHWENDT. † L'EVÊQUE DE LIDDA. KAUFFMANN. PFLIEGER. HELL.

P. S. Nous croyons devoir encore relever ici une allégation qui certainement n'eſt pas exacte, & ſeroit dangereuſe par les conſéquences qu'on

pourroit en tirer. Elle eſt contenue dans le paragraphe de la page 6, à l'article où il eſt dit qu'un Député de Haguenau s'eſt réuni à M. l'Abbé d'Eymar, pour demander qu'il ne pût être fait aucune diſpoſition relativement aux Maiſons religieuſes, ſans la participation de la Province.

Nous devons obſerver que la demande relative à la diſpoſition des biens eccléſiaſtiques ſitués en Alſace, ſera en partie ſatisfaite, puiſque les Départemens ſeront conſultés pour faire cette diſpoſition ; mais que l'objet d'utilité générale, auquel la vente de ces biens eſt affectée, ne permet pas d'eſpérer que l'Alſace en obtienne la diſpoſition particuliere, de préférence aux autres Provinces du Royaume.

Ce ſeroit auſſi chercher à égarer le Peuple, que de lui préſenter des inquiétudes ſur l'utilité dont deviendra pour lui-même l'adminiſtration des biens eccléſiaſtiques, qui ſera confiée aux Départemens & aux Diſtricts ; ces biens préſenteront aux Fermiers des ſpéculations avantageuſes & certaines ; il ne ſera plus queſtion de ces pots-de-vin ruineux ; une Adminiſtration paternelle & ſtable, établie ſur des baſes fixes & ſur des vûes d'utilité géné-

rale, remplacera avantageuſement l'ancien régime; & les revenus de ces biens, conſacrés en partie au ſoulagement des Pauvres, rempliront de cette maniere leur pieuſe & utile deſtination.

FIN.

De l'Imprimerie de MOUTARD, rue des Mathurins.